

Code éthique & déontologique du Bilan Orientation / Coaching scolaire eK Art - Coach Certifiée

Le métier de consultant en Bilan Orientation / Coaching scolaire

Le bilan Orientation / Coaching scolaire est un accompagnement par un professionnel certifié.

- La consultante accompagne, dans un **déontologique**, une personne désireuse de se projeter dans un avenir professionnel à plus ou moins long terme.
- La consultante rassemble les expériences professionnelles de son bénéficiaire. Elle identifie les ressources, les potentiels et les valeurs de celui-ci tout en visant un objectif concret, mesurable, positif, réaliste et réalisable qu'elle aura clarifié avec le client lors de la phase préliminaire.
- Elle permet au bénéficiaire de prendre conscience de ses capacités, de ses atouts, mais également de ses faiblesses et de ses défauts en vue de mieux appréhender ses limites personnelles et de rechercher des pistes d'amélioration.
- La consultante amène son bénéficiaire à bâtir un projet professionnel ou de formation pour lequel il aura une idée concrète des démarches à poursuivre à l'issue du bilan Orientation / Coaching scolaire (métiers retenus, formations éventuelles à plus ou moins long terme, échéances, coûts).

Mes valeurs et engagements

En qualité de Consultante en Bilan Orientation / Coaching scolaire, **Krystelle DUVAL**, Dirigeante de l'organisme de formation **eK Art – Coach Certifiée**, s'engage, dans le respect du rythme du bénéficiaire, à appliquer sa **Charte éthique et déontologique interne** sur la pratique des **bilans d'Orientation / Coaching scolaire** ci-dessous précisée :

Professionalisme, Compétences, Éthique, Congruence.

Article 1 : Communiquer cette charte lors de l'envoi du contrat/convention à toute personne en faisant la demande.

Article 2 : Exercer son activité en appliquant les principes généraux de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine, honnêteté, neutralité, non-jugement, respect de la confidentialité.

Article 3 : Inscrire ses actions dans une démarche de développement professionnel de la personne.

Article 4 : Recueillir et analyser les besoins, préciser clairement l'objectif à atteindre et proposer un contenu pédagogique adapté.

Article 5 : Établir un contrat ou une convention préalablement à toute action, précisant clairement les prestations et les rémunérations prévues.

Article 6 : S'engager dans les limites de ses compétences et de sa disponibilité.

Article 7 : Respecter la personnalité de chacun et s'interdire toute forme de discrimination.

Article 8 : Respecter la confidentialité des informations concernant le bénéficiaire, son client/le financeur.

Article 9 : Garantir aux bénéficiaires des actions la confidentialité absolue de leurs paroles ou comportements, sauf s'ils présentent des risques majeurs.

Article 10 : Appliquer une neutralité quant aux rôles des bénéficiaires et aux rapports d'influences possibles de l'employeur.

Article 11 : Entretenir avec les bénéficiaires des actions des relations empreintes de correction, droiture, non-jugement et neutralité.

Article 12 : S'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position et ne pas subordonner l'intérêt de ses clients à ses propres intérêts.

Article 13 : Ne pas outrepasser son rôle et se garder de toute dérive d'ordre psychologique ou à prétention médicale & thérapeutique.

Article 16 : Informer rapidement son client ou son commanditaire de tout élément risquant de nuire à l'atteinte des objectifs ou au bon déroulement des actions.

Article 17 : Recourir régulièrement à un superviseur, à savoir un pair superviseur ou un psychologue/psychothérapeute, pour évaluer sa pratique et continuer à progresser.



Code éthique & déontologique Bilan Orientation / Coaching scolaire Version du 2023/09/03

Article 18 : S’engager dans une démarche de formation et d’amélioration continue en participant à des rencontres entre pairs, des formations, conférences, colloques pour actualiser ses connaissances afin de garantir un haut niveau de qualité à ses clients.